

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
-----  
SEANCE du 17 DECEMBRE 2009  
-----

L'an deux mille neuf, le jeudi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAINT-SEVER, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DALM.

Délégués Titulaires Présents : MM. Pruet Marcel, Cazaux Francis, Laporte Jean-Louis, Lacouture Roselyne, Cazadiou André, Bancons Benoit, Clavé Jean-Marie, Ducamp Yves, Lafenêtre Jean-Alix, Cazenave Jean-Louis, Langlade Yves, Suppi Patrice, Dehez Jean-Jacques, Dalm Jean-Pierre, Gomez Régine, Lafargue André, Fauthoux Michel, Ragot Lionel, Da-Ré André, Deyres Christian.

Délégués Titulaires Absents : MM. Saint-Florin Monique, Ithurrealde Pierre-Noël, Boisseau-Deschouarts Claude, Ducla Jean-Claude, Sourbié Pierre, Ducos Arlette, Lailheugue Jean-Marc, Francez Marguerite, Harambat Alain.

Délégués Suppléants Présents : MM. Désormière Bernard, Cocq Michel, Palé Pierrick, Ducournau Nadège, Cellier Jackie, Cabanac Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. André Lafargue

Date de la convocation : 11 décembre 2009.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant une procuration : 0

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 26

-----  
Pas de remarques concernant le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 novembre 2009, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre DALM, Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne souhaite la bienvenue aux délégués communautaires pour ce dernier Conseil de l'année 2009.

En préambule et en accord avec Mr Jean-Jacques DEHEZ, Vice-Président en charge de la Voirie, Mr Jean-Pierre DALM précise que les dégâts occasionnés par les entreprises de débardages, sur la voirie communale, ne seront pas indemnisés par l'Etat ou un quelconque dispositif public. Lors de la prochaine réunion de la commission voirie, le Lundi 21 Décembre 2009, sera remis à chaque Commune, la procédure à mettre en œuvre pour contraindre les entreprises de débardages à respecter la législation qui leur est applicable.

Monsieur Jean-Pierre DALM propose, avant d'aborder l'ordre du jour, de rajouter trois délibérations :

- O.P.A.H. : attribution d'une subvention à un propriétaire bailleur.
- Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009 : signature avec la C.A.F. d'un avenant pour l'obtention de subventions complémentaires.
- Pays Adour Chalosse Tursan : modification statutaire.

Monsieur Jean-Pierre DALM propose de décaler à un prochain Conseil Communautaire la délibération relative à la vente du lot n°13 sur la Zone d'Activités d'Escalès. En effet, l'acquéreur potentiel n'ayant pas encore obtenu l'ensemble des garanties bancaires.

**\* Travaux de Voirie -Programme 2010-**

*Vu* l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire,

Sur proposition de la Commission Voirie et Bâtiments et après avis favorable du Bureau,

Monsieur Le Président présente le programme des travaux de voirie de l'année 2010, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, estimé à 445 000 €uros Hors Taxes.

Il se décompose en deux lots :

- . Lot 1 : Réfection de la bande de roulement 420 000 € H.T.
- . Lot 2 : Curage des fossés 25 000 € H.T.

*Le Conseil Communautaire*, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le lancement de cette opération.

**PREVOIT** d'inscrire au Budget Principal de l'année 2010 les crédits nécessaires.

**AUTORISE** Mr Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, avec les entreprises qui présenteront des offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des deux lots et qui seront retenues après mise en concurrence.

**\* Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage**

*Vu* les dispositions de l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine de la voirie communale revêtue,

Monsieur Le Président présente les éléments suivants :

La Commune de Saint-Sever s'est engagée dans une seconde phase de l'Opération Urbaine Collective (O.U.C.) pour 2010 et 2011.

Cette opération vise à rendre plus attractif le centre ville en améliorant l'accessibilité des commerces, par un meilleur confort donné aux piétons et véhicules, ainsi qu'en valorisant le cadre architectural patrimonial.

Dans cette seconde phase, sont prévus des travaux d'aménagement et d'entretien des rues Ernest Leroy et Pontix, relevant de la compétence de la Communauté Communes du Cap de Gascogne et des travaux d'embellissement (trottoirs en pavés, mobilier urbain), relevant de la compétence de la Commune.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui relèvent de maîtrises d'ouvrages différentes, il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Par cette convention, la Communauté de Communes délègue sa maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'aménagement et d'entretien des rues de Pontix et Ernest Leroy, à la Commune de Saint-Sever dans le cadre spécifique de l'O.U.C.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Commune de Saint-Sever, les travaux de voirie correspondant à sa compétence déléguée, subventions déduites.

Coût estimatif des travaux en 2010 : 11 644,50 €

Coût estimatif des travaux en 2011 : 9 613,50 €

*Le Conseil Communautaire*, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans les conditions énoncées précédemment.

**PREVOIT** d'inscrire au Budget Principal des années 2010 et 2011 les crédits nécessaires.

**\* Approbation du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers**

*Vu* la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 publié au Journal Officiel du 14 mai,

*Vu* le rapport annuel reçu du SIETOM de Chalosse portant sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers relatifs à l'année 2008,

*Considérant* qu'il lui appartient de donner son avis sur le rapport du SIETOM,

*Le Conseil Communautaire*, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel du SIETOM de Chalosse portant sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers relatif à l'année 2008.

\* O.P.A.H.

-Subventions aux propriétaires bailleurs pratiquant des loyers conventionnés-  
Mme et Mr Alain LAMBERT

Vu la convention d'OPAH du 13 avril 2006 et l'engagement de la Communauté de communes du Cap de Gascogne à financer à hauteur de :

- 15 % les travaux subventionnables des propriétaires bailleurs qui appliquent des loyers conventionnés
- 10 % supplémentaires, les travaux subventionnables s'il s'agit d'un logement en sortie d'insalubrité,

Vu l'avenant à la convention d'OPAH du 17 avril 2009, prolongeant l'opération pour une année supplémentaire,

Considérant la commission de l'ANAH du 17 novembre 2009 validant le projet de réhabilitation d'un logement appartenant à Mme et Mr Alain LAMBERT et attribuant la subvention de l'ANAH,

\* Propriétaire bailleur : **Mme et Mr Alain LAMBERT**

18, rue de Pontix  
40500 SAINT-SEVER

Nature des travaux : Changement des Menuiseries  
et du Système de Chauffage

Logement locatif de 49.23 m<sup>2</sup>

-15, rue de Pontix- 40500 SAINT-SEVER

Travaux subventionnables : 18 252.00 €

- Subvention ANAH (35%) : 6 384.70€
- Subvention Communauté (15%) : **2 736.30 €**
- Subvention Conseil Régional d'Aquitaine (5%) : 912.10 €

La subvention de la Communauté est donc de **2 736.30 €** pour le logement.

Considérant que la subvention a été prévue à l'article 6574 du Budget Principal,

Mr Le Président propose d'attribuer la somme de 2 736.30 € à Mme et Mr Alain LAMBERT.

Toutefois, le versement de la subvention sera réalisé sous réserve des conditions fixées par l'ANAH : bonne exécution des travaux prévus ; délais d'exécution ; mise en location.

*Le Conseil Communautaire*, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Président,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder, selon les conditions définies, au versement de la subvention d'un montant total de **2 736.30 €**, à **Mme et Mr Alain LAMBERT**.

\* Contrat Enfance-Jeunesse 2006-2009 -Avenant n° 1-

Vu la signature, le 21 décembre 2006, du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2006-2009,

Monsieur Le Président explique qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation des enfants à l'accueil de loisirs engendrant, pour la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, des dépenses de fonctionnement supplémentaires en 2009, la Caisse d'Allocations Familiales des Landes propose la signature d'un avenant au contrat Enfance Jeunesse 2006-2009, pour prendre en compte ces augmentations des charges.

*Le Conseil Communautaire*, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Mr Le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat Enfance Jeunesse 2006-2009.

\* Pays Adour-Chalosse-Tursan

-Adhésion de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour et élargissement du périmètre du Pays-

-Modification des statuts du GIP-ADT et sollicitation de Mr Le Préfet de la Région Aquitaine-

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne : "Initiative de faire reconnaître le Pays, délibérer sur la composition du Conseil de Développement, participer à l'élaboration, l'adoption et la révision de la Charte de Pays, participer à la structure destinée à représenter le Pays".

Monsieur Le Président présente les éléments suivants :

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la Communauté de Communes du Canton d'Aire-sur-l'Adour a fusionné avec celle du Bas-Adour Gersois, donnant naissance à la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour.

Cette nouvelle Communauté de Communes a sollicité officiellement le GIP-ADT afin d'adhérer à la démarche du Pays Adour-Chalosse-Tursan, le 4 mars 2009.

- Le Conseil d'Administration, puis l'Assemblée Générale du GIP-ADT ont, en date du 15 mai 2009, délibéré pour accepter l'adhésion de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour à la démarche du Pays Adour-Chalosse-Tursan et pour accepter la modification des statuts du GIP-ADT.

*Le Conseil Communautaire*, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND** acte de la création de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour et de son adhésion à la démarche du Pays Adour-Chalosse-Tursan et donc à sa structure porteuse, le GIP-ADT, adhésion qui implique une extension du périmètre du Pays aux 5 communes gersoises de la Communauté de Communes d'Aire-sur-Adour.

**ACCEPTE** les propositions de modifications des statuts du GIP-ADT, faites par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale du GIP-ADT.

**ACCEPTE** le point complémentaire suivant, comme devant être intégré dans les nouveaux statuts, point délibéré en Conseil d'Administration du GIP-ADT le 7 octobre 2009 et en Assemblée Générale du GIP-ADT le 10 décembre 2009 :

→ "*les Parlementaires dont la circonscription concerne le territoire du Pays, sont membres de droit du Conseil d'Administration (art. 18.2 des statuts)*"

**ACCEPTE** les propositions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale pour que Mr Le Président du GIP-ADT sollicite Mr Le Préfet de la Région Aquitaine sur la modification des statuts du GIP-ADT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

JP. DALM